



## Politique de protection des données personnelles du groupe AFD

Dans le prolongement du référentiel de valeurs exprimé dans sa charte éthique, l'AFD garantit, dans le cadre de son activité, le respect des droits et libertés fondamentaux de chaque personne physique, quelle que soit sa nationalité ou sa résidence, dont en particulier le respect de la protection des données personnelles.

La présente « *Politique de Protection des Données Personnelles* » (ci-après « la Politique ») s'appuie sur les standards français et européens en matière de protection des données personnelles, tels qu'ils ressortent notamment de la Convention 108 du Conseil de l'Europe pour la *Protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*, de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* en son article 8, du *Règlement général pour la protection des données* et enfin de la *loi n°17-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, dite « loi Informatique et Libertés ».

La présente Politique n'a pas pour objet de se substituer aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière mais bien de préciser les principes qui régiront tout traitement de données à caractère personnel effectué au sein ou pour le compte du groupe AFD, quel que soit le lieu de mise en œuvre du traitement concerné.

### 1. DEFINITIONS

Dans le cadre de la présente Politique, la notion de « données personnelles » ou « données à caractère personnel » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne est « identifiable » dès lors qu'elle peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

La notion de « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Par ailleurs, l'expression « entité responsable de traitement » fait référence à toute entité du groupe AFD qui définit les moyens et les finalités d'un traitement de données personnelles. Ledit traitement est dès lors considéré comme mis en œuvre sous la responsabilité de cette entité.

Enfin, la « personne concernée » par un traitement de données à caractère personnel est celle à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement, quel que soit le lieu de résidence ou encore la nationalité de la personne.

## **2. RESPECT DES PRINCIPES RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Tout traitement mis en œuvre sous la responsabilité d'une entité du groupe AFD respecte les principes suivants :

- ◆ Les données personnelles sont recueillies de manière loyale et licite et en respect du droit à l'information de la personne concernée, sauf dans les cas où la fourniture de ladite information n'est pas nécessaire en vertu d'exceptions légales ou bien qu'elle se révélerait impossible ou exigerait des efforts disproportionnés ;
- ◆ Les données personnelles sont recueillies à des fins précises, explicites et légitimes et ne font pas l'objet de traitement(s) ultérieur(s) incompatible(s) avec ces finalités ;
- ◆ Les données personnelles sont exactes et, le cas échéant, mises à jour ;
- ◆ Les données personnelles collectées et traitées sont adéquates, pertinentes et proportionnées au regard des finalités poursuivies ;
- ◆ Les données personnelles ne sont pas conservées, sous une forme identifiante, plus longtemps que nécessaire par rapport aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, sauf disposition contraire prévue par la réglementation applicable ;
- ◆ Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées et de prévenir tout accès ou diffusion non autorisé(e) ainsi que toute altération, destruction accidentelle ou illicite ou encore perte accidentelle desdites données.

Compte tenu des obligations légales, des bonnes pratiques et des coûts inhérents à leur mise en œuvre, lesdites mesures doivent assurer un niveau de sécurité approprié et proportionné au regard des risques présentés par le traitement considéré et de la nature des données personnelles traitées. Si nécessaire, une analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel est réalisée aux fins d'identifier les mesures de protection adéquates.

Toute personne qui constaterait ou soupçonnerait l'existence d'une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, dans le cadre de traitements mis en œuvre par l'une des entités du groupe AFD, le notifie sans délai par courriel à l'adresse suivante :

#DPO\_notification@afd.fr

- ◆ Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité. Ne sont pas regardées comme prises sur le seul fondement d'un traitement automatisé les décisions prises dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat et pour lesquelles la personne concernée a été mise à même de présenter ses observations, ni celles satisfaisant les demandes de la personne concernée.

Tout traitement mis en œuvre se fonde par ailleurs sur l'un des motifs suivants :

- ◆ La personne concernée a donné son consentement exprès, explicite et éclairé ; ou
- ◆ Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou bien est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci; ou
- ◆ Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'entité responsable de traitement est soumise, à l'instar des traitements mis en œuvre en application de la réglementation afférente à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; ou
- ◆ Le traitement est nécessaire à la sauvegarde de l'intérêt vital de la personne concernée; ou
- ◆ le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'entité responsable de traitement ou le tiers auquel les données personnelles sont communiquées; ou
- ◆ le traitement est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par l'entité responsable de traitement, sous réserve de la prise en compte et du respect de l'intérêt ou des droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

### **3. CONDITIONS PARTICULIERES DU TRAITEMENT DE DONNES PERSONNELLES SENSIBLES**

Sont considérées au titre de la présente Politique des données personnelles sensibles toute information portant sur :

- ◆ l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ;
- ◆ le numéro de sécurité sociale ;
- ◆ l'appartenance à une organisation syndicale ;
- ◆ les caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment son identification unique, telles que les empreintes digitales ;
- ◆ la santé physique ou mentale ou les caractéristiques génétiques héréditaires ou acquises d'une personne physique qui donnent des informations uniques sur la physiologie ou l'état de santé de cette personne physique et qui résultent, notamment, d'une analyse d'un échantillon biologique de la personne physique en question ;
- ◆ la vie ou l'orientation sexuelle d'une personne;
- ◆ la commission d'une infraction ou la présomption de commission d'infraction pénale commise par une personne physique;

- ◆ toutes poursuites engagées pour une infraction commise ou présumée commise par une personne physique.

Le traitement de données personnelles sensibles est interdit, sauf dans les cas où :

- ◆ la personne concernée a donné son consentement exprès, explicite et éclairé audit traitement; ou
- ◆ le traitement est nécessaire à la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne, dans le cas où la personne concernée serait dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement; ou
- ◆ le traitement porte sur des données personnelles sensibles rendues publiques par la personne concernée; ou
- ◆ le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice; ou
- ◆ le traitement est nécessaire à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, d'administration de soins ou de traitements ou de gestion de services de santé, dans la mesure où le traitement est effectué par un praticien de la santé tenu au secret professionnel en vertu du droit national ou de réglementations édictées par les autorités nationales compétentes, ou par une autre personne également tenue par une obligation de confidentialité équivalente ; ou
- ◆ le traitement est autorisé en vertu de la législation applicable.

#### **4. SOUS-TRAITANCE**

Dans le cas où le traitement est assuré par un prestataire agissant pour le compte d'une entité responsable de traitement, celle-ci doit choisir un prestataire garantissant la mise en place de mesures de sécurité techniques et organisationnelles suffisantes au regard des principes arrêtées dans la présente Politique.

L'entité responsable de traitement doit veiller à ce que le prestataire prenne des engagements contractuels clairs pour la mise en place de ces mesures et respecte celles-ci tout au long de la prestation.

#### **5. TRANSFERTS DE DONNEES PERSONNELLES**

Pour les transferts de données personnelles depuis l'Espace économique européen (EEE) vers une entité tierce au groupe AFD établie dans un pays en dehors de l'EEE et non qualifié de « pays adéquat » par la Commission européenne, il convient de s'assurer, notamment par voie contractuelle, que ladite entité tierce prend les engagements et apporte les garanties nécessaires à la protection des données personnelles traitées conformément aux normes européennes, en se basant par exemple sur les Clauses européennes types en vigueur proposées par la Commission européenne ou sur un contrat équivalent.

#### **6. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES**

Les personnes concernées par un traitement mis en œuvre sous la responsabilité d'une entité du groupe AFD disposent de la possibilité, sur une demande écrite adressée à « [informatique.libertes@afd.fr](mailto:informatique.libertes@afd.fr) »:

- ◆ de demander des informations au sujet des données personnelles traitées les concernant, notamment les informations relatives à la collecte de ces données;
- ◆ d'obtenir la liste des destinataires ou des catégories de destinataires auxquels/auxquelles les données personnelles les concernant sont transférées;
- ◆ d'obtenir des informations concernant les finalités pour lesquelles les données personnelles les concernant sont recueillies et transférées;
- ◆ d'exiger la rectification des données personnelles les concernant si celles-ci sont inexactes;
- ◆ de s'opposer, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à ce que des données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, sauf disposition contraire prévue par la réglementation applicable ;
- ◆ d'obtenir la suppression ou la limitation du traitement de ses données, dans les cas définis par la réglementation applicable ;
- ◆ d'exercer son droit à la portabilité des données qu'elle aurait personnellement fournies, dès lors que le traitement de ces données est fondé sur le consentement de la personne ou l'exécution d'un contrat ;
- ◆ d'émettre des directives anticipées sur le traitement de ses données après son décès.

## **7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE POLITIQUE**

Le groupe AFD désigne un Délégué à la protection des données, lequel coordonne et accompagne l'application et le respect de la présente Politique et de toute réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

A cette fin, il est consulté en amont de la mise en œuvre des traitements de données personnelles selon les modalités arrêtées dans le cadre des procédures internes. Il reçoit les demandes et les réclamations des personnes concernées et s'assure de leur traitement adéquat. Il apporte toutes recommandations et conseils utiles et informe les entités responsables de traitement des éventuels manquements constatés. Il contrôle les modalités de mise en œuvre des traitements existants et sensibilise l'ensemble des collaborateurs participant à la définition ou l'exécution de traitements de données personnelles.

Il établit un bilan annuel de ses activités et de l'application de la présente Politique, qu'il présente à chacune des entités responsables de traitement au sein du groupe AFD.

Les coordonnées du Délégué à la protection des données sont :

Par courriel :

[Informatique.libertes@afd.fr](mailto:Informatique.libertes@afd.fr)

Par voie postale :

Délégué à la protection des données de l'Agence Française de Développement  
5, rue Roland Barthes  
75598 Paris Cedex 12  
France

## **8. LIENS ENTRE LA PRESENTE POLITIQUE ET LES LEGISLATIONS NATIONALES APPLICABLES**

Les entités du groupe AFD respectent la législation locale en vigueur.

En l'absence de législation en matière de protection des données personnelles, les données personnelles seront traitées conformément à la présente Politique.

Si une législation locale prévoit un niveau de protection des données personnelles supérieur à celui de la Politique, la législation locale prévaudra.

Dans le cas où la législation locale prévoirait un niveau de protection des données personnelles inférieur à celui de la Politique, cette dernière prévaudra.